



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection du Second Degré Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale

IA IPR

Affaire suivie par :

IA-IPR EPS

Tél : 04 72 80 63 38

Mél : ipr@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Lyon, le 17 novembre 2020

Les inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Education physique et sportive

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
d'EPS de l'académie
S/c de Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement

Référence : IA-IPR-2020-4

Objet : Précisions portant sur l'organisation des enseignements et de l'association sportive

Chères et chers collègues,

Nous espérons que votre santé est bonne ainsi que celle de vos proches.

Au regard des observations que nous avons effectuées lors de nos visites depuis le début de l'année et des questions qui nous ont été adressées, nous souhaitons vous apporter les orientations et les précisions suivantes.

Préambule

En premier lieu, il convient de rappeler que, dans le contexte actuel l'éducation physique et sportive et l'association sportive restent les seuls temps durant lesquels les élèves peuvent continuer à apprendre physiquement et intellectuellement, à progresser ensemble et à s'épanouir par la pratique des APSA. La pression certificative n'est actuellement pas d'actualité. Les préconisations suivantes vous permettront de mieux anticiper les modalités d'évaluation. Il convient, pour les enseignants de lycées, de procéder à la saisie des protocoles dans EPSNET.

A. EVALUATIONS ET CERTIFICATIONS

Pour les Bac GT / Bac Pro / CAP/ DNB

Il y a pour chaque établissement, du fait des conséquences de l'épidémie, la possibilité d'adapter précisément l'offre de formation et le processus évaluatif et certificatif quels que soient les niveaux d'enseignement et les diplômes préparés.

1) Assouplissement des règles programmatiques :

- a) Nous vous rappelons qu'il est possible d'avoir recours pour l'enseignement à des activités support qui ne figurent pas sur les listes nationales d'APSA, dans le respect des conditions de sécurité (bac GT et Pro).
- b) L'impossibilité de proposer 3 APSA relevant de 3 CA différents peut conduire à enseigner 2 APSA d'un même CA. A ce jour, l'évaluation peut s'envisager sur 2 APSA relevant de 2 CA différents. En revanche, elle ne peut se faire, dans le cadre de la certification, sur 2 APSA issues du même CA.

2) Assouplissement de la mise en œuvre des CCF :

- a) Les nouvelles organisations adoptées dans les lycées GT peuvent, selon les solutions mises en œuvre localement, par exemple l'alternance des groupes par semaine, conduire à des modifications du calendrier de la certification en EPS. Il faut alors interroger la pertinence d'évaluations certificatives qui feraient suite à un nombre restreint de leçons au regard du temps d'apprentissage effectif pour chaque élève. Nous vous invitons à réfléchir à une augmentation éventuelle de la durée des séquences/cycles, quand les conditions matérielles le permettent, pour garantir la validité et l'équité du CCF dédié.
- b) Si l'organisation de la co-évaluation est trop complexe, l'évaluation uniquement par l'enseignant de la classe est autorisée.
- c) Si vous considérez qu'au regard des contraintes, notamment d'aménagement du calendrier et des emplois du temps, la réalisation des CCF n'est pas possible aux dates prévues et selon les modalités ordinaires, alors il faut envisager, soit :
 - De réaliser le CCF pour chaque groupe d'élèves ou fraction de groupes classes ou classes, selon les nouvelles organisations adoptées en lycée, de manière dissociée pour chaque groupe.
 - De différer le CCF de plusieurs semaines en espérant une amélioration de la situation sanitaire, ce qui reste incertain.
 - De proposer une adaptation des conditions de passation de l'épreuve avec éventuellement des éléments proposés à la certification modifiés et adaptés aux règles du protocole sanitaire. Le référentiel d'évaluation peut être ajusté à la marge pour respecter les contraintes sanitaires, par exemple : le nombre de rôles sociaux peut être revu à la baisse pour cause d'impossibilité d'évaluation (rôle de pareur en gymnastique désormais interdit).
 - De réduire le nombre de CCF car la réglementation prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités. De poser une note, si l'organisation de CCF est jugée non réalisable, à partir des éléments objectifs dont dispose l'enseignant sur les acquisitions des élèves relevés au cours du cycle. L'exigence doit rester de mise, en lien avec les AFL. Ce n'est pas une note « participation-progrès ».
 - De ne pas évaluer cette séquence et ne pas proposer de note.

Pour le Bac Professionnel, en complément de ce qui précède, la note d'EPS reposera sur les CCF organisés dont un éventuellement issu de la classe de première.

En général, si la solution d'allègement du nombre de CCF, quel que soit le niveau d'enseignement, peut être envisagée, elle n'est pas totalement satisfaisante et doit donc être appréciée très précisément au regard de l'évolution possible de l'épidémie et du protocole sanitaire en vigueur.

Quels que soient les choix opérés et les organisations mises en œuvre, nous vous rappelons que les notes d'examen proposées à la CAHN ne peuvent pas être communiquées aux élèves. Seules peuvent

figurer sur les bulletins scolaires les notes de trimestre obtenues par les élèves au cours des évaluations effectuées durant le cycle.

Quels que soient vos choix d'adaptations, ils devront se faire au bénéfice de l'élève.

B. ASSOCIATION SPORTIVE/SPORT SCOLAIRE

Permettre aux élèves de recevoir un enseignement en EPS et de participer à l'association sportive est un enjeu de santé publique telle que définie par l'organisation mondiale de la santé : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Les professeurs d'EPS sont désormais les seuls autorisés à proposer, dans le respect du protocole sanitaire, une pratique physique pour toutes et tous, dans des installations sportives restant uniquement ouvertes pour l'accueil des scolaires et des sportifs de haut niveau.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir temporairement l'offre et les modalités de pratique dans votre association sportive* respectant les règles édictées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Nous avons pu constater, lors de nos visites, que des organisations pertinentes sont mises en œuvre dans de nombreux établissements : offre élargie du nombre de créneaux à différents moments de la journée / semaine, présence de deux enseignants sur la même installation avec des zones définies de pratique pour respecter la limitation du brassage, créneau d'AS dédiée à un niveau de classe, modification partielle ou totale de l'offre, pratique uniquement réalisée en extérieur, etc...

Certaines associations sportives ont choisi de stopper momentanément leur activité le temps de concevoir de nouvelles organisations, d'autres proposent une offre plus réduite qu'en temps ordinaire.

Les équipes dont les AS ne fonctionnent plus peuvent prendre contact avec le service départemental et avec les IA-IPR pour rechercher rapidement les modalités d'organisation permettant de proposer à nouveau une offre de formation et de pratique enrichissante.

Nous vous incitons vivement à réfléchir à une organisation pérenne prenant en compte bien entendu la limitation du brassage existante dans votre établissement, les ressources humaines et les installations sportives disponibles. Cette nouvelle organisation adaptée au contexte local doit permettre d'offrir la possibilité d'une pratique à l'association sportive à un maximum d'élèves.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement et vos capacités à adapter vos pratiques professionnelles au regard des contraintes inhérentes au contexte sanitaire, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Isabelle RONGEOT Jean-Luc CURNAC Marc ESTEVENY
Pierre Etienne TAILFER Philippe SBAA
I.A.-I.P.R. EPS

**Rappel : A ce jour, toutes les rencontres relevant de la fédération UNSS sont annulées. Seul perdure le fonctionnement de l'AS au sein des établissements*